



**CHÂTEAUROUX  
MÉTROPOLE**

Le mardi 19 décembre 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 12 décembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (41) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, Mme Catherine RUET, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL, M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Olivier VIGNAU, M. Gilbert BLANC, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Henri LORY, Monsieur Jean François MORIN.

Délibération affichée et  
exécutoire le :

21/12/2023

Excusé(s) (12) : M. Jean-Yves HUGON, M. Stéphane ZECCHI, Mme Christelle PALLEAU. M. Roland VRILLON ayant donné procuration à M. Brice TAYON, Mme Florence PETIPEZ ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Charles-Henri BALSAN, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Tony IMBERT, Mme Sabine DESMAISON ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, Mme Danielle FAURE ayant donné procuration à M. Maxime GOURRU, M. Jacques BREUILLAUD ayant donné procuration à M. Gilles CARANTON, M. Philippe GUERINEAU ayant donné procuration à M. Christian BARON, M. François JOLIVET ayant donné procuration à M. Gil AVÉROUS.

### **59 : Châteauroux Berry Tourisme - subvention 2024**

Conformément au code du tourisme, notamment ses articles L133-1 à L133-10 et R133-1 à R133-18, ainsi qu'au code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2221-10 et R2221-18 à R2221-62, et à la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2015, l'office de tourisme communautaire a été créé sous forme d'un Etablissement public industriel et commercial au 1er janvier 2016.

Dans ce cadre, l'Office de tourisme Châteauroux Berry tourisme :

- Assure l'accueil et l'information des touristes,
- Assure la promotion touristique de Châteauroux Métropole, en coordination avec l'agence d'attractivité de l'Indre et le comité régional du tourisme,
- Coordonne les interventions des divers partenaires du développement touristique local,

- Elabore et met en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,
- Commercialise des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du code de tourisme,
- Doit être obligatoirement consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques,
- Favorise l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles française et étrangère, en particulier par la création de nouveaux produits,
- Contribue à accroître les performances économiques de l'outil touristique,
- Apporte son concours à la réalisation des événements destinés à renforcer la notoriété de Châteauroux Métropole et ses communes-membres.
- Facture la taxe de séjour aux hébergeurs

Une convention est établie chaque année entre Châteauroux Métropole et l'Office de tourisme Châteauroux Berry tourisme, afin d'assurer le financement des actions de promotion du territoire.

La subvention proposée à l'Office de tourisme Châteauroux Berry tourisme est de **20 000 €** pour l'année 2024, en baisse de 30.000€ par rapport à 2023. En effet l'office de tourisme génère de plus en plus de chiffre d'affaires grâce à sa boutique et sa commercialisation (CA 2021= 49 377€ et CA 2022= 61 747€). Par ailleurs l'augmentation de la taxe de séjour en 2024 et le volume généré par les épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques vont augmenter considérablement les recettes.

Cette subvention se décompose de la manière suivante :

- Présence des agents de l'Office de tourisme aux différents salons afin de valoriser l'image de la collectivité et mettre en avant l'Attractivité du territoire : **2 000 €**
- Maintien des horaires d'ouverture en hiver, indépendamment du flux, ainsi que d'une permanence les dimanches et jours fériés pendant la période estivale et hivernale : **9 320 €**
- Valorisation de l'image de Châteauroux Métropole dans tous les supports de communication : **4 280€**
- Adaptation de l'Office de tourisme au programme événementiel de Châteauroux Métropole et des diverses associations de la collectivité : **4 400 €**

Aussi, Châteauroux Métropole procédera au reversement de la totalité de la taxe de séjour, perçue par la collectivité pour le compte de l'Office de tourisme Châteauroux Berry Tourisme. En 2022, ce sont 241 089,84 € qui ont été reversés.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder, pour l'année 2024, une subvention de 20 000 € à l'office de tourisme Châteauroux Berry tourisme
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention,

de prévoir le remboursement de la totalité de la taxe de séjour 2023 perçue par Châteauroux Métropole pour le compte de l'office de tourisme Châteauroux Berry tourisme.

Sans discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Le Président,

M. Gil AVÉROUS

La Secrétaire de séance

Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT



**CONVENTION ANNUELLE**  
relative au concours de l'Office de Tourisme de Châteauroux Métropole,  
en faveur de son développement touristique  
pour l'année 2024

ENTRE

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole (ci-après dénommée Châteauroux Métropole), sise Hôtel de Ville – CS 80509 – 36012 Châteauroux Cedex, représentée par Monsieur Gil Avérous, son Président, et autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2024,

ET

L'Office de tourisme Châteauroux Berry tourisme, situé 2 Place de la République, 36000 Châteauroux, représenté par Madame Alison Rousseau, sa Directrice, dûment habilitée.

**Préambule**

Par délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2015, il a été créé un Office de tourisme sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Il convient de déterminer, par la présente convention, les missions de l'Office de tourisme et la contribution financière de Châteauroux Métropole aux actions de promotion du territoire.

**Article 1<sup>er</sup> - Objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de définir la nature des relations entre Châteauroux Métropole et l'Office de tourisme Châteauroux Berry tourisme, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Elle a pour but de déterminer le montant de la subvention versée par Châteauroux Métropole et les conditions d'utilisation de celle-ci.

**Article 2 - Missions de l'Office de tourisme Châteauroux Berry tourisme**

De par les statuts qui le régissent, l'Office de tourisme Châteauroux Berry tourisme se voit confier la responsabilité de développer la fréquentation touristique sur la zone touristique de Châteauroux Métropole.

Dans ce cadre, l'Office de tourisme, créé sous la forme d'un EPIC :

- Assure l'accueil et l'information des touristes,
- Assure la promotion touristique de Châteauroux Métropole, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme,
- Coordonne les interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- Elabore et met en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services

touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,

- Commercialise des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du code de tourisme,
- Doit être obligatoirement consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques,
- Favorise l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles française et étrangère, en particulier par la création de nouveaux produits,
- Contribue à accroître les performances économiques de l'outil touristique,
- Apporte son concours à la réalisation des événements destinés à renforcer la notoriété de Châteauroux Métropole et ses communes membres.

### **Article 3 – Les engagements de Châteauroux Métropole**

#### *1- Subvention en compensation de contraintes particulières de fonctionnement :*

La subvention proposée à l'Office de tourisme Châteauroux Berry tourisme est ainsi de 20 000 € pour l'année 2024, décomposée de la façon suivante :

- Présence des agents de l'Office de tourisme aux différents salons afin de valoriser l'image de la collectivité et mettre en avant l'Attractivité du territoire : 2 000 €
- Maintien des horaires d'ouverture en hiver, indépendamment du flux, ainsi que d'une permanence les dimanches et jours fériés pendant la période estivale et hivernale : 9 320 €
- Valorisation de l'image de Châteauroux Métropole dans tous les supports de communication : 4 280 €
- Adaptation de l'Office de tourisme au programme événementiel de Châteauroux Métropole et des diverses associations de la collectivité : 4400 €

Cette subvention est en baisse de 30.000€ expliqué par le fait que l'office de tourisme génère plus de chiffre d'affaires grâce à sa boutique et sa commercialisation mais aussi par l'augmentation de la taxe de séjour. Cette dernière sera d'autant plus conséquente à la suite des Jeux Olympiques et Paralympiques.

#### *2- Reversement de la taxe de séjour :*

Châteauroux Métropole s'engage à reverser la totalité de la taxe de séjour 2024 perçue pour le compte de l'Office de tourisme Châteauroux Berry tourisme.

### **Article 4 - Les objectifs stratégiques assignés à l'Office de tourisme Châteauroux Berry tourisme.**

L'Office de tourisme Châteauroux Berry tourisme s'attachera à mettre en œuvre ses missions traditionnelles, ainsi que celles qui découleraient du rapport d'orientation, du plan d'actions et de leur estimation financière, actés par le Comité de direction de l'EPIC.

#### *L'accueil du public :*

- Toute l'année

#### *Avec les horaires d'ouverture au public suivants :*

- Juillet et août du lundi au samedi : 9h30-13h et 14h-18h30,
- Le reste de l'année du lundi au samedi: 10h-12h30 et 13h30-18h,
- Dimanches et jours fériés durant la période estivale : 10h-13h.

Lors de manifestations de première importance (festivals, concerts, rencontres sportives, journées du patrimoine...), l'Office de tourisme assurera des permanences d'ouverture dimanches et jours fériés à des horaires définis pour chaque manifestation.

Le compte-rendu d'activités réalisé en fin d'année par l'Office de tourisme à destination de Châteauroux Métropole fera mention des résultats atteints au regard des objectifs assignés. Ce compte-rendu sera remis à la collectivité avant la fin du mois de mars de l'année suivante.

#### **Article 5 - Les objectifs administratifs et financiers de l'Office de tourisme Châteauroux Berry tourisme et de Châteauroux Métropole.**

Pour mener à bien ses missions, l'Office de tourisme Châteauroux Berry tourisme s'engage :

- A mobiliser les moyens en personnel nécessaire à l'exercice de ses missions. Sa directrice effectuera les recrutements nécessaires pour répondre aux surcroûts d'activités, en particulier durant la période estivale.
- A tenir une comptabilité des dépenses et recettes, ainsi qu'à justifier ses opérations par des rapports réguliers du Comité de direction dont la copie des comptes rendus sera adressée à Châteauroux Métropole.
- A fournir à Châteauroux Métropole, d'ici le 30 mars de l'année suivante, le rapport d'activités, ainsi que tous les documents comptables de l'année précédente.
- A arrêter, après accord du Comité de direction, chaque année, courant octobre au plus tard, un programme d'activités, ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'année suivante, qui seront portés à la connaissance de Châteauroux Métropole dans les plus brefs délais.
- A n'utiliser la subvention de Châteauroux Métropole qu'aux fins définies par la présente convention ; toute utilisation à des fins autres entraînera la résiliation immédiate de la présente convention et le remboursement de la subvention, sauf accord préalable de Châteauroux Métropole.
- A souscrire tout contrat d'assurance imposé par son activité.

Châteauroux Métropole se réserve le droit de procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer des engagements de l'Office de tourisme Châteauroux Berry tourisme vis-à-vis de Châteauroux Métropole.

#### **Article 6 – Les objectifs généraux fixés à l'Office de Tourisme Châteauroux Berry tourisme**

En plus de ses missions classiques, l'Office de tourisme devra notamment :

- Soutenir les initiatives de Châteauroux Métropole visant à améliorer l'attractivité du territoire communautaire et s'impliquer dans les actions mises en œuvre,
- Affirmer la place de l'Office de tourisme comme force de proposition sur la communication et structurer une offre commerciale en relation étroite avec l'Agence d'Attractivité de l'Indre et le Comité régional du tourisme,
- Poursuivre l'amélioration du site internet de l'Office de tourisme et les liens avec les collectivités locales,
- Assurer une veille active sur les informations touristiques apparaissant sur les bornes interactives,
- Participer activement à l'organisation d'événements et projets (DARC, Lisztomanias, événements sportifs nationaux...),
- Gérer la taxe de séjour en associant Châteauroux Métropole,
- Renforcer les liens fonctionnels avec le Point information tourisme de Déols,

- Contribuer à l'amélioration du point d'information tourisme et loisirs de Belle-Isle,
- Diversifier les ressources financières (partenariats, autofinancement, subventions des collectivités territoriales et de l'Europe, ...).

#### **Article 7 – Résiliation – Litiges**

La résiliation de la présente convention pourra intervenir de plein droit avant le terme fixé à l'article 1 sur l'initiative de l'une des parties, si l'autre partie ne respecte pas les engagements souscrits et après une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai d'un mois.

En cas de bouleversement dans les conditions d'accomplissement de la mission ou de non-respect de la réglementation en vigueur, la présente convention sera résiliée de plein droit après un préavis d'un mois.

Si l'initiative de la rupture venait de Châteauroux Métropole, celle-ci se réserve la possibilité de demander le remboursement de la part de subvention versée et correspondant au temps restant à couvrir jusqu'au terme de la période couverte par la présente convention.

Fait à Châteauroux,  
Le

Pour l'Office de Tourisme  
Châteauroux Berry tourisme,  
La Directrice,

Alison Rousseau

Pour Châteauroux Métropole,  
Le Président,

Gil Avérous